

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Edith BURR, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Michael ZEHR

Représentés:

Excusés: Christian SPADA, Karin INSEL, Sylviane METZ-LOPES

Absents: Nicolas DETTWILLER

Secrétaire de séance: Myriame MARTIN

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
3. Taxes directes locales 2023 - fixation des taux d'imposition
4. Vote du budget primitif 2023 - commune
5. Vote du budget primitif 2023 - périscolaire
6. Aménagement et mise en valeur de bourg-centre - Lot 1 voirie - Avenant n°2
7. Aménagement espace intergénérationnel - Avenant n° 1
8. Adoption Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim 2022 - 2025
9. Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique territorial contractuel
10. Création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation territorial contractuel
11. Création de deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial saisonnier
12. Cession d'un bâtiment communal
13. Assurance statutaire - mandat d'étude au CDG67 pour le renouvellement du contrat groupe
14. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations
15. Informations et questions diverses

Madame Myriame MARTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération du Conseil Municipal

Objet: Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 - DE 2023 016

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,69 %

TFPNB : 42,24 %

CFE : 18,75 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 16,10 %
TFPB : 25,69 %
TFPNB : 42,24 %
CFE : 18,75 %

Objet: Vote du budget primitif 2023 - Commune - DE 2023 017

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Drulingen,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Drulingen pour l'année 2023 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 895 689,35 Euros

En dépenses à la somme de : 3 895 689,35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	613 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	563 300,00
014	Atténuations de produits	27 202,00
65	Autres charges de gestion courante	271 628,42
66	Charges financières	30 000,00
67	Charges spécifiques	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	655 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 060,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 190 690,42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	46 500,00
70	Produits des services, du domaine, vente	12 200,00
73	Impôts et taxes	80 000,00
731	Fiscalité locale	1 078 655,00
74	Dotations et participations	359 622,00
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00
76	Produits financiers	25,00
77	Produits spécifiques	500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	483 188,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 190 690,42

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	53 000,00
21	Immobilisations corporelles	770 622,53
16	Emprunts et dettes assimilées	327 500,00
45	Opérations pour le compte de tiers	10 000,00
001	Solde d'exécution reporté	543 876,40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 704 998,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	275 772,12
21	Immobilisations corporelles	3 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	165 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	538 712,42
16	Emprunts et dettes assimilées	5 987,73
27	Autres immobilisations financières	6 466,66
45	Opérations pour le compte de tiers	30 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	655 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 060,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 704 998,93

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif 2023 - Périscolaire - DE 2023 018

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du périscolaire de Drulingen,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du périscolaire de Drulingen pour l'année 2023 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 250 945,49 Euros

En dépenses à la somme de : 250 945,49 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	81 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	160 600,00
65	Autres charges de gestion courante	3 395,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		245 945,49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	90 000,00
74	Dotations et participations	153 000,00
75	Autres produits de gestion courante	150,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 795,49
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		245 945,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 000,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet: Réaménagement et mise en valeur du centre-bourg - lot 1 voirie - Avenant n°2 au marché - DE 2023 019

Vu la délibération n° DE_2020_065 du 2 septembre 2020 : réaménagement et mise en valeur du centre-bourg - attribution des marchés,

Vu le marché de réaménagement et mise en valeur du centre-bourg - lot 1 voirie du 7 septembre 2020, titulaire : entreprise KARCHER SAS de Drulingen,

Vu l'avenant n°1 au marché - lot 1 voirie du 6 mai 2022,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver un second avenant qui a pour objet :

- d'exclure les quantités non réalisées,
- d'inclure les quantités réalisées en plus et les travaux supplémentaires décidés en cours de chantier et décrits ci-dessous :

- la prolongation du trottoir rue de Weyer sur une surface de 214 m²,
- la réfection des tranchées des réseaux secs dans la rue du Général Leclerc (devant l'usine Bieber, le long de l'auto-école Quirin,...)
- la plus-value des corbeilles de papier (remplacement du modèle Oblongue de chez Sineu Graff par le modèle Onca de chez VHM),
- l'adaptation des plantations avec l'ajout d'un système d'arrosage par goutte à goutte.

Le montant de l'avenant s'élève à 58 085,71 € HT soit 69 702,85 € TTC ce qui porte le montant total du marché à 1 836 433,40 € HT soit 2 203 720,08 € TTC (variation de + 8,9 %).

Toutes les autres dispositions du marché restent en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de l'avenant, comme défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

Objet: Aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisirs, santé et environnement - Avenant n°1 au marché - DE 2023 020

Vu la délibération n° DE_2021_076 du 29 novembre 2021 : aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisirs, santé et environnement - attribution du marché,

Vu le marché aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisirs, santé et environnement du 6 décembre 2021, titulaire : entreprise KARCHER SAS de Drulingen,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver un avenant qui a pour objet :

- d'exclure les quantités non réalisées,
- d'inclure les quantités réalisées en plus et les travaux supplémentaires décidés en cours de chantier et décrits ci-dessous :
 - les travaux de taille des peupliers, d'abattage d'arbres avec évacuation ou gyrobroyage et de broyage des souches (le long de l'Isch, au niveau du terre-plein central où sont installés les agrès et sur l'ensemble du chantier en plusieurs interventions),
 - le broyage et l'engazonnement du terre-plein central où sont installés les agrès dans la boucle,
 - le remplacement des modèles de mobilier urbain et du nombre de l'ensemble (bancs en béton avec soubassement en béton, ajout d'une table de pique-nique, ajout de trois corbeilles à papier, remplacement de deux range-vélos sur une grume écorée par trois supports de cycles)

Le montant de l'avenant s'élève à 29 102,45 € HT soit 34 922,94 € TTC ce qui porte le montant total du marché à 544 881,40 € HT soit 653 857,68 € TTC (variation de + 5,64 %).

Toutes les autres dispositions du marché restent en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de l'avenant, comme défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

Objet: Adoption contrat de territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim 2022-2025 - DE 2023 021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des

alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Objet: Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique contractuel - DE 2023 022

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet du 24 avril 2023 au 31 octobre 2023.

Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts et de la voirie, la maintenance des bâtiments communaux.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 419, indice majoré : 372.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Objet: Création d'un poste à temps non-complet d'adjoint d'animation contractuel - DE 2023 023

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet du 2 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Les attributions de cet agent consisteront à:

- encadrer, prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école,
- accompagner l'enfant autour du repas (hygiène, comportement, détente, service),
- entretenir les locaux,
- effectuer les déplacements entre les différents lieux d'accueil et les écoles,
- mettre en œuvre les animations et activités proposées dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Objet: Création de deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial saisonnier - DE 2023 024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier des tâches du service technique pendant la période estivale (arrosage, tonte, ...), il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines à compter du 17 juillet 2023.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines à compter du 7 août 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Objet: Cession d'un bâtiment communal - DE 2023 025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Noémie Lazarus Scheppler et M. Thierry Scheppler lui ont fait part, par courrier du 3 avril 2023, de leur volonté d'acquérir le bâtiment situé 9 rue du Général Leclerc.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

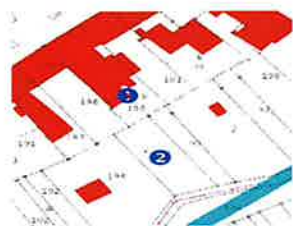
Considérant que l'immeuble sis 9 rue du Général Leclerc appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser un arpentage de la parcelle section 1 n°180/100 en vue de la diviser selon plan ci-dessous :

- 1 - Surface de nature "sols" d'une contenance de 659 m²
- 2 - Surface de nature "prés" d'une contenance de 473 m²



- décide de la cession de l'immeuble et de la future parcelle créée d'une contenance de 659 m² au prix de 100 000,00 € (cent mille euros),

- dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- charge le Maire de réaliser toutes les démarches au bon aboutissement du projet,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Objet: Assurance statutaire : mandat d'étude au CDG67 pour le renouvellement du contrat groupe - DE 2023 026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)

Le 16/03/2023, décision n° 2023-004 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien sis à 1 rue du Général Leclerc appartenant à la SCI de l'Isch représentée par M. Serge SCHEURER.

- Acquéreur : M. William WITTENMEYER domicilié 31 rue du Hohlweg à Drulingen

Le 11/04/2023, décision n° 2023-005 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé 4 rue des Fleurs, parcelles cadastrées section 5 n° 244, lieu-dit Kriegersfeld, d'une superficie de 5,44 ares appartenant à M. Charlot HAMM.

- Acquéreur : Mme Séverine HOCHSTRASSER domiciliée 4 rue des Fleurs à Drulingen

Communications - questions diverses

Objet : Cession du tracteur Massey-Ferguson

M. le Maire informe le conseil municipal que le tracteur Massey-Ferguson n'est plus utilisé. Il propose de le mettre en vente (vente de gré à gré).

Objet : Nettoyage de printemps

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le nettoyage de printemps est prévu le samedi 15 avril 2023.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h30.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire



Mme Myriame MARTIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned to the right of the text identifying the secretary.

